



**COMPTE-RENDU de la SEANCE**  
**du CONSEIL MUNICIPAL du 30 AOUT 2016**

**Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 août 2016 s'est réuni le 30 août 2016 à 19 h 00 en séance ordinaire sous la présidence de Madame Annick Guichard, Maire.**

**Président :** Annick GUICHARD, Maire

**Secrétaire élu :** Romain OGIER

**Membres présents :** Annick Guichard – Michel Charmet – Erik Chapelle - Thérèse Morot - François Jacquemond - Conception Haro - Robert Gauthier – Monique Imbert - Romain Ogier - Jean Charmion

**Membres excusés :** Vincent Morel – Dominique Leault – Laure Rivoiron - Karim Bachekeur - Gabrielle Milhau

↳ Le compte rendu du Conseil Municipal du 02 juin 2016 est approuvé.

**39 / 2016 - Modification n°3 du PLU – justification de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08/06/2006 approuvant le PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17/02/2011 approuvant la modification n°1 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/07/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 07/07/2014 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/07/2015 approuvant la modification n°2 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/07/ 2015 approuvant la révision simplifiée n°1 du PLU ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19/04/2012 lançant une procédure de modification concernant plusieurs objets dont notamment l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU ;  
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-38

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 19 Avril 2012 il a été décidé la mise en œuvre d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme en vue notamment d'ouvrir la zone AU à l'urbanisation en cœur de village. Les autres objets ont été traités dans le cadre des procédures de modifications menées en 2014 et 2015.

Madame le Maire explique qu'il est aujourd'hui nécessaire de compléter cette délibération, afin de justifier l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisés et la faisabilité opérationnelle du projet « cœur de village » dans cette zone.

Au vu de l'état des lieux de la commune réalisé à partir des données INSEE, il apparaît que :

- il y a une demande plutôt forte de logements sur le territoire, qui va dans le sens d'une certaine tension du marché, à mettre en lien avec la proximité de pôles urbains, d'emploi, et notamment de l'agglomération lyonnaise ;
- le parc de logements relève quasi exclusivement (95%) de la maison, et ne compte qu'une quinzaine d'appartements ;
- les résidences principales sont de grandes dimensions, et c'est ce type de grandes résidences qui se développe ces dernières années ;
- le parc de résidences principales présente une part limitée de location (12%), et encore plus faible pour ce qui est des logements locatifs sociaux (au nombre de 7 d'après les données communales).

Afin de répondre à des demandes diversifiées (jeunes actifs, personnes âgées, jeunes ménages...), il apparaît important pour la commune de proposer une offre de logements plus large, à travers le développement de la location, notamment de la location abordable, de logements de taille plus réduite, qui peuvent être une réponse adaptée à ces demandes dans le cadre du parcours résidentiel. Cette démarche favoriserait la mixité sociale et générationnelle. Une part de location plus élevée favorise aussi une rotation des ménages et donc le renouvellement démographique de la population. Ce qui s'avère particulièrement intéressant pour maintenir les effectifs scolaires.

Concernant l'accèsion, le contexte immobilier local constitue un frein pour certains ménages plus modestes. Toujours dans l'optique de faire évoluer la population et le parc de logements vers une composition diversifiée, mais aussi de permettre le maintien et l'installation sur la commune de jeunes ménages, il conviendrait également de favoriser des opérations facilitant l'accèsion pour ces ménages.

Le bilan du PLU depuis 2007 révèle que l'objectif du PADD de renforcer le bourg est respecté, mais que la création de logements est plus faible que ce qui était attendu par le projet communal. Il est également précisé que le SCOT prévoit un rythme moyen de 4 logements par an en construction neuve.

Le bilan du PLU par rapport au SCOT révèle une production de logements nettement en deçà de ce que prévoit le SCOT et le PLH. Il fait aussi ressortir certains points sur lesquels la commune de Trèves doit produire davantage d'efforts :

- la diversification des formes urbaines et la densité

La production depuis 2012 est quasi uniquement en individuel pur, ce qui pose question en termes de réponse adaptée à une demande de logements plus multiforme, et en termes de densité globale sur le bourg.

- la production de logements locatifs abordables

La commune n'a pour l'heure produit aucun des logements locatifs abordables, alors que le SCOT et le PADD du PLU le prévoient et que ce type de logement favorisera la mixité sociale au sein du bourg.

Une analyse des capacités foncières au sein de la zone urbanisée du bourg a été réalisée. Au regard des disponibilités foncières existantes en dents creuses (parcelles libres et divisions parcellaires), et en considérant la dynamique constatée depuis 2007, il est estimé qu'environ 9 logements pourrait y être créés à l'horizon 2021, et 15 à l'horizon 2026.

Concernant le potentiel par changement de destination, le potentiel à prendre en compte au regard de la méthodologie du SCOT (bâtiments sans enjeu patrimonial) s'élève à 2 logements.

Le potentiel permis par le PLU actuel est donc insuffisant pour répondre aux besoins de la commune et lui permettre de diversifier son parc de logements.

L'opération cœur de village, visant à aménager une vaste dent creuse (classée en zone AU stricte dans la PLU) à proximité immédiate du centre-bourg constitue un projet essentiel pour permettre à la commune de respecter les objectifs du SCOT. Le PADD du PLU considère ce tènement en cœur de village comme le levier pour diversifier l'offre de logements. Ce projet fait ainsi l'objet d'une réflexion de longue date et qui participe à diversifier l'offre de logements en centre-bourg, sans consommation foncière en extension urbaine.

Le projet a fait l'objet d'une étude pour envisager l'aménagement de la zone. La création d'une quarantaine de logements au total est envisagée, dont une bonne part de logement locatif social, proportion s'inscrivant au-delà des attentes du SCOT et du PLH.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire souligne l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU et la faisabilité opérationnelle du projet et suggère de poursuivre la procédure de modification du PLU.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**CONFIRME** l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU

**DECIDE** de poursuivre la procédure de modification du PLU

**DECIDE** de charger Madame le Maire de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et de conduire la procédure.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à Monsieur le Préfet.

#### **40 / 2016 - Redevance de stationnement sur domaine public à l'occasion de la vogue - Août 2016**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public d'un marchand ambulant (snack / boissons) à l'occasion de la vogue annuelle organisée par l'Association des Jeunes de Trèves du 26 au 28 août 2016.

Il convient à cet effet de fixer le tarif d'occupation pour cette période.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour la période du 26 au 28 août 2016 à 30.00 €

**DIT** que cette recette sera imputée au compte 752 du budget général 2016

#### **41 / 2016 - Dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »**

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal, Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Madame le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, anniversaires, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

#### **42 / 2016 - Fixation des tarifs des encarts publicitaires - Bulletin municipal 2016**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de financer une part de la publication du bulletin municipal 2016 par l'insertion d'encarts publicitaires dont il conviendrait de fixer le prix.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de proposer des encarts publicitaires aux organismes et entreprises le souhaitant pour financer la publication du bulletin municipal 2016,

**DECIDE** l'application du tarif minimum suivant :

Etablissement de la commune de Trèves : 40,00 €

Extérieurs : 55,00 €

## QUESTIONS DIVERSES

Annick GUICHARD fait part d'une requête : Mémoire Trivienne souhaite acquérir un ancien pressoir pour embellir le village. L'association sollicite une aide financière pour créer une dalle ainsi qu'une couverture : l'assemblée accueille positivement la demande mais souhaite que des devis soient effectués afin de prendre une décision définitive et voir les possibilités de subvention (Parc du Pilat, Fondation du patrimoine, DRAC ?)

Michel CHARMET fait part des travaux effectués pendant la période estivale à l'école : réfection totale de la salle de bain, pose d'un nouveau revêtement au 2<sup>ème</sup> étage, aménagement d'un placard dans la classe des maternelles. La réfection des peintures des classes et des couloirs sont à prévoir ainsi que certains points électriques.

Annick GUICHARD fait un point le projet de la poursuite des travaux de mise en séparatif des réseaux.

Annick GUICHARD fait un point sur l'avancée du projet de la zone artisanale de la Communauté des communes de la Région de Condrieu

### *Arrivée Vincent Morel*

Thérèse MOROT fait un point sur les animations estivales :

- Fête J. Anderson du 15 au 17 juillet : peu de monde malgré de belles animations
- Balades en Pilat du 4 août 2016 : très beau succès tant sur l'animation que sur le repas

Annick GUICHARD rappelle la procédure de reprise de concessions funéraires en état d'abandon actuellement en cours.

Conception HARO souligne l'importante présence d'ambrosie dans les champs : une information a été faite dans l'infotreves de juillet 2016. Une information préventive sera adressée aux agriculteurs fin juin 2017.

Erik CHAPELLE fait un point sur les travaux de voirie prévus fin septembre Chemin des Dalettes. La communauté des communes est informée du souhait des élus d'effectuer des travaux sur la partie haute du chemin des Pierres Blanches (la partie basse est en attente du projet cœur de village)

Erik CHAPELLE souligne le problème d'éclairage public pendant vogue : la demande d'intervention a été faite à l'entreprise en temps et en heure mais malheureusement oubliée par l'entreprise

Monique IMBERT informe que suite à une étude, la poste n'ouvrira pas de relais poste sur Trèves. Eventuellement le dépôt des recommandés et des colis pourrait être fait à Longes : une demande va être faite en ce sens.

Robert GAUTHIER signale qu'il sera présent au 1er Rendez-vous régional de la sécurité le 9 et 10 septembre 2016 à Tassin la Demi-Lune.

De plus, il propose d'organiser en présence du major Machillot, une réunion pour informer les élus sur la réserve citoyenne.

Fin à 21 h 15